



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 20 mai 2026

Date de publication : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Excusé : Didier PROUST

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260527-DE-2026-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026



DE-2026-05-12 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Rapporteur : Julien SEIGNEURET

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaire, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions.

La Communauté de communes a été saisie par un porteur de projet pour la réalisation d'un centre de santé sur la commune de La Crèche.

Ce projet présente un intérêt collectif dans le cadre de la politique de santé de la Communauté de communes car il permet de maintenir des praticiens de santé dans un contexte de départ en retraite de nombreux professionnels de santé et de développer de nouvelles activités médicales et paramédicales sur le territoire. Il doit être implanté en centre-ville, à proximité des commerces et services et près d'un axe routier passant; il trouverait place dans une zone classée 1AU dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et il ne peut être implanté sur un autre site.

Le règlement actuel ferme la zone à l'urbanisation rend impossible la réalisation du projet. Il est donc nécessaire, du fait de l'intérêt collectif du projet, d'ouvrir ladite zone à l'urbanisation sur une partie de 6 500 m² à 7 000 m² environ, correspondant à l'assiette du projet.

Ainsi le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 24 septembre 2025 d'ouvrir la zone à l'urbanisation. Cette ouverture exigeant une modification du Plan local d'urbanisme en vigueur, le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a prescrit la modification n° 1 du PLUi par l'arrêté n°ARURBA-3-2025 en date du 6 octobre 2025,

Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. Celle-ci a émis un avis conforme le 26 janvier 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées et à la Maire de la Crèche. Il a reçu une réponse de la part de 3 d'entre elles qui ont toutes émis un avis favorable.

Le dossier a ensuite été mis à l'enquête publique par l'arrêté ARURBA-1-2026.

Elle s'est déroulée du 17 mars au 17 avril 2026 sans incident. Sur les 13 contributeurs :

- 2 contributeurs émettent un avis défavorable : 15,4 %
- 11 contributeurs émettent un avis favorable : 84,6 % dont 3 contributeurs qui émettent des réserves

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L153-45 à L 153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu la délibération du 24 avril 2024 approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du 18 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du 24 septembre 2025 ouvrant une partie de la zone 1AU de La Pièce Ronde à l'urbanisation,

Vu l'arrêté n°ARURBA-3-2025 du 6 octobre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUI,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale NA-2025-010539/KK AC PLU confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées

Vu l'arrêté ARURBA-1-2026 relatif à la mise à l'enquête publique du dossier,

Vu l'avis du bureau du 20 mai 2026,

Considérant le projet de création d'une Maison de santé sur la Commune de La Crèche,

Considérant l'intérêt du projet pour la Commune et plus généralement pour le territoire du Haut Val de Sèvre,

Considérant l'avis des personnes publiques associées et de la Commune de La Crèche,

Considérant les avis recueillis pendant la période d'enquête publique,

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer toute les pièces ou documents se reportant à la présente

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

